

REGLEMENT DU JEU VIKTOR&ROLF « Noël 2018 »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par la société PRESTIGE COLLECTION INTERNATIONAL, société en nom collectif, au capital de 84 000 euros, dont le siège social 29, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°314 428 186 , agissant pour sa marque "Viktor&Rolf".

Ce Jeu est organisé directement sur le site accessible à l'adresse suivante : <https://holidays.fragrances.viktor-rolf.com/>] (ci-après le « Site »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site accessibles [ici](#).

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse contact@viktor-rolf-parfums.com

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Contenu** » désigne la/le photographie/vidéo/témoignage, etc. publié(e) sur le Site par un Participant ;

« **Gagnant** » désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de l'Article 4.1 ;

« **Jeu** » : le présent Jeu en ligne « VIKTOR & ROLF NOEL 2018 » ;

« **Lot** » désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la Société Organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés à l'Article 4.2

« **Participant** » ou « **vous** » : le ou la participant(e) au Jeu remplissant les conditions énumérées à l'article 3 ;

« **Site** » : le site Internet accessible à l'adresse URL <https://holidays.fragrances.viktor-rolf.com/> permettant de participer au Jeu ;

« **Organisateur** » ou « **Société Organisatrice** » ou « **nous** » : la société L'Oréal Produits de Luxe France telle qu'identifiée ci-dessus.

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 1^{er} Novembre 2018 au 25 Décembre 2018.

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques visées à l'article 3.1 du présent règlement et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert uniquement aux personnes majeures âgées d'au moins 16 ans à la date de début du Jeu, et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Une seule participation par adresse électronique et par personne est autorisée (même adresse postale et même nom de famille ou même compte utilisateur) par semaine.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal),

A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

La participation au Jeu est strictement nominative. Un Participant ne peut participer pour le compte d'autres Participants.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent article. Vous vous engagez à compléter le formulaire d'inscription de bonne foi, étant entendu que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Vous acceptez que les données que vous nous soumettez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information soient exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Dans le cadre du Jeu, organisé à l'occasion de Noël 2018, la Société organisatrice propose de faire gagner les lots désignés à l'article 4.2 du présent règlement (ci-après les « **Lots** »).

Pour cela, les Participants sont invités à se rendre sur le Site accessible à l'adresse URL <https://holidays.fragrances.viktor-rolf.com/> et à valider leur participation au Jeu conformément aux instructions qui leur sont communiquées à cet effet (voir descriptif ci-dessous). Les gagnants du Jeu seront ensuite désignés dans le cadre de tirages au sort prenant la forme d'instantanés gagnants.

Ainsi, votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été dûment accomplies :

- Se connecter sur le Site <https://holidays.fragrances.viktor-rolf.com/>
- Vous pouvez décider de jouer aux jeux Bowie et Bowette ou de les sauter
- Remplir le formulaire d'inscription en indiquant vos nom, prénom, courriel, puis valider votre participation.
- Parmi l'ensemble des Participants dont l'inscription au Jeu aura été dûment validée, quatorze (14) d'entre eux seront ensuite désignés par la voie d'un tirage au sort instantané et avec 2 gagnants par semaine, et bénéficieront des Lots définis à l'article 4.2 ci-dessous en tant que gagnants du Jeu.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement via le Site (et le cas échéant dans la rubrique/page dédiée) conformément aux instructions décrites dans le présent Règlement. Pour toute question vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : contact@viktor-rolf-parfums.com

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

Il est interdit aux Participants ou à tout tiers, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation du ou des Gagnant(s). Le(s) Lot(s) ne saurai(en)t être attribué(s) à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

D'une manière générale et le cas échéant, tout Participant s'interdit de publier tout Contenu qui serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc. (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation du Site et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

De même, les Contenus mettant en avant des personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisés.

Les publications feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi l'ensemble des Participants dont l'inscription au Jeu aura été dûment validée dans les conditions de l'article 3.2, quatorze (14) d'entre eux bénéficieront des Lots définis à l'article 4.2 ci-dessous en tant que gagnants du Jeu.

Les Gagnants seront désignés par la voie d'un tirage au sort instantané avec 2 gagnants par semaine, effectué informatiquement, de manière aléatoire et sans intervention humaine.

Les Gagnants seront informés qu'ils ont gagné leurs Lots par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur participation dans un délai de (sept) 7 jours à compter de la désignation du Gagnant.

4.2 LOTS

Chacun des quatorze (14) Gagnants bénéficiera de l'une ou l'autre des dotations suivantes :

- 6 Flowerbomb Eau de toilette édition limité Noël 50 ml d'une valeur de 536€
- 2 Flowerbomb édition limité Noël, 2 laits pour le corps Flowerbomb 200ml, et 6 Flowerbomb Twists d'une valeur de 756 €
- 2 coffrets Bonbon édition limité Noël et une bougie Bonbon d'une valeur de 326€
- 2 Coffrets spicebomb édition limité de Noël et une huile de rasage spicebomb d'une valeur de 260€
- 2 coffrets Flowerbomb Edition limité Noël et une bougie Flowerbomb d'une valeur de 330€
2 Bonbon Edition limité, 2 Lait pour le corps Bonbon, et 2 bougies Bonbon d'une valeur de 470€
- 6 Flowerbomb Edition limité Noël et une bougie Flowerbomb d'une valeur de 868€

Les Lots seront expédiés aux Gagnants dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la Société organisatrice de la confirmation de l'adresse postale, conformément aux stipulations de l'article 4.1 ci-dessus, nous demandons à chacun des Gagnants de nous envoyer, et selon les conditions de La Poste.

Chacun des Lots est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le Gagnant auquel il est attribué, et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot proposé, en tout ou partie, par un autre Lot de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture ou d'indisponibilité, même momentanée.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le Lot, si le Gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement..

ARTICLE 5 : CONTENUS ET DROITS DE LA PERSONNALITE

Dans le cadre du Jeu, en tant que Participant, vous nous autorisez expressément et gratuitement : à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer votre Contenu en lien avec le Jeu à toutes fins de communication interne ou externe, corporate ou financière, de promotion et de publicité des produits, ainsi qu'à toutes fins de relations publiques, et à des fins historiques ou d'archives, du Groupe L'OREAL notamment sur les supports suivants :

- (i) Affichages tout format, en quantité illimitée ;
- (ii) Télévision, nombre de diffusion illimitée ;
- (iii) Dans la presse papier et magazines, nombre de parution illimitée ;
- (iv) Sur Internet (quel que soit le site et/ou le support, incluant les sites dits « réseaux sociaux » comme par exemple Instagram, Facebook, YouTube ou encore Dailymotion),
- (v) Sur tout autre support publicitaire (notamment par voie d'affichage sur lieu de vente et sur les produits de l'Organisateur ou des sociétés de son Groupe (ci-après les « **Supports** »).

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Société Organisatrice d'adapter votre Contenu et d'apporter à la fixation initiale toute précision qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'altère pas votre image ou vos propos.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, à compter de la première diffusion de votre Contenu via la Site, pour le monde entier, sans limitation en nombre et éventuellement par extrait, et pour tout type de Support (audiovisuel, presse, internet, etc.) pour une durée de cinq (5) ans à compter de la première diffusion au public.

Vous déclarez expressément être titulaire des droits sur les Contenus que vous nous transmettez.

Par ailleurs, dans le cas où vous auriez élaboré des créations dans le cadre du Jeu, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable cinq (5) ans à compter du transfert des créations sur le Site, pour le monde entier et pour tout type de Support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Nous pouvons être amenés à collecter des données à caractère personnel vous concernant, notamment lorsque (i) vous participez au Jeu, (ii) vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au Jeu, ou (iii) vous avez consenti à recevoir des messages de prospection commerciale.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, Nous vous invitons à consulter notre Politique relative aux données à caractère personnel accessible ici.

ARTICLE 7: RESPONSABILITE

L'Organisateur est responsable de la délivrance des Lots valablement et effectivement gagnés ainsi que de la collecte des données à caractère personnel conformément à l'Article 6.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages liées à l'utilisation du réseau Internet, dont, sans que cette liste soit limitative :

- la mauvaise transmission et/ou réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; et
- tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu sur le Site à tout moment. Cependant, l'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers. En outre, l'Organisateur ne peut être tenu responsable pour toutes conséquences dans la Participation au Jeu si vous communiquez des informations erronées, approximatives ou incomplètes et, en tout état de cause, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects liés à votre participation au Jeu tels que, de manière non exhaustive, la perte de profits ou de revenus ou la perte de clientèle.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'un Lot par Gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

Si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenue l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les Lots valablement gagnés si la détermination des Gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'Article 9.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 9.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement, et plus généralement le Jeu, sont soumis au droit français.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.
